

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE  
SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Nombre de conseillers présents : 9*

*Nombre de conseillers votants : 9*

*L'an deux mil vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.*

*Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, MM. LALANNE Henry, GRIHON Jean-Claude, Mmes ABEILLÉ Guilaine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, LABAIG Vincent.*

*Etaient absents excusés : M. LERICQ Arnaud, Mme DELMONT Séverine, M. SARRAUTE Patrick, M. COUTURE Jean-François.*

*Date de la convocation : 27/09/2021.*

*Secrétaire de séance : Madame GONZALEZ Carine*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion en date du 16 juillet 2021.*

***1/ APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :***

*Il est demandé que soit précisé que la facture de l'entreprise BAUTIAA a été réglée après réparation des malfaçons.*

*Madame Carine GONZALEZ aborde ensuite le compte-rendu du conseil d'école en demandant que soit modifié le fait que les parents d'élèves de la commune ont regretté l'absence de possibilité de remplacement du personnel et non d'avoir été avertis tardivement.*

*Monsieur Henri VELLO recommande de rajouter que le chemin de Morlanne est également concerné par l'élagage (présence de nombreux acacias) et pas seulement le chemin du Troun.*

*Ces modifications effectuées, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le précédent compte-rendu.*

## **2/ POINT SUR LA STATION-SERVICE :**

*Madame le Maire avise le conseil que le dossier de la station-service a été signé par le groupe Gulf, le 17 septembre. Les plans et la déclaration préalable seront envoyés prochainement. Cette station-service devrait être opérationnelle au printemps 2022.*

*Monsieur Marc DELAS souhaite des précisions au niveau de la sécurité incendie.*

*Monsieur Henry LALANNE évoque la venue de Monsieur Thomas LAGESTE de la SOGEDO, pour l'installation d'une ou deux bornes incendie qui doivent se trouver à moins de 100 mètres, afin d'obtenir un débit de 120 m<sup>3</sup>/h. Il est également évoqué la possibilité d'installer une géomembrane.*

*Madame Carine GONZALEZ demande s'il faut que le SDIS soit consulté.*

*Monsieur Henry LALANNE répond que par rapport à ce sujet, le SDIS renvoie vers la SOGEDO (société de gérance et de distribution de l'eau).*

*Madame Carine GONZALEZ souligne la nécessité de prévoir la protection du hangar dans le cadre de l'installation des bornes d'incendie.*

*Monsieur Marc DELAS insiste également sur l'importance de sécuriser l'ensemble du site. Il suggère aussi d'installer un éclairage public sur ce terrain.*

*Monsieur Henry LALANNE partage cet avis.*

### **3/ POINT SUR LE MARCHÉ :**

*Madame le Maire rappelle que Monsieur Christophe DUBROCA le boulanger de la commune, suite à l'obtention de son permis de construire a installé trois Algeco modulaires sur le terrain sis au 615 route de Dax, afin d'aménager un point de vente pour de la boulangerie, pâtisserie et des sandwiches.*

*Il est ensuite évoqué la possibilité d'installer le marché sous la halle pour la période hivernale.*

*Il est aussi rappelé que plusieurs panneaux ont été installés afin d'assurer la publicité du marché (un sur le terrain de Monsieur Bernard NOVION, l'autre chez LANNEFRANQUE Gilles).*

*Madame Carine GONZALEZ souligne la nécessité de ne pas implanter des panneaux uniquement sur l'axe Dax-Orthez.*

*Monsieur Jean-Claude BASTEROT évoque la possibilité de coupler l'installation du panneau du marché avec celui de la station-service.*

*Monsieur Henry LALANNE informe le conseil que plusieurs devis ont été demandés à des électriciens tel que Monsieur David BESSELLERE à Pomarez, concernant l'éclairage du marché.*

*Monsieur Marc DELAS souhaite ensuite interpeller le conseil municipal sur le fait que les voitures sont mal garées sur le parking du marché. Il préconise de mettre en place un sens de circulation fléché afin de mieux signaler l'accès du parking à partir de la route départementale.*

*Monsieur Henry LALANNE répond que les travaux concernant le fléchage de la circulation seront réalisés dans le cadre de l'installation de la station-service.*

*Par ailleurs, Monsieur Henri VELLO évoque la nécessité de faire des devis selon les projets de travaux et de les classer en fonction des priorités.*

*Monsieur Jean-Claude BASTEROT soumet l'idée que les projets soient suivis par un maître d'œuvre pour avoir plus de cohérence dans leurs réalisations.*

*Monsieur Marc DELAS propose que la collectivité se rapproche de partenaires extérieurs comme la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, pour être mieux conseillée.*

*Madame Carine GONZALEZ insiste sur la nécessité de rénover l'aspect extérieur de la façade de la halle située au 615 route de Dax. Cette opinion est également partagée par Monsieur Marc DELAS.*

*Monsieur Vincent LABAIG propose qu'un devis soit demandé pour la réalisation d'un bardage pour la halle du marché.*

*Un autre point abordé concerne le problème de la fosse qui se trouve à l'intérieur de la halle. Une unanimité se dégage au sein du conseil municipal pour que cette fosse soit comblée.*

*Au sujet de la création d'une régie pour le marché, Madame Carine GONZALEZ préconise de prolonger la période de gratuité de deux mois jusqu'à la fin de l'année pour les exposants du mardi soir.*

*Madame Guilaine ABEILLE propose de réunir l'ensemble des exposants du marché.*

*Il est ainsi décidé à l'unanimité, de prolonger la période de gratuité jusqu'à la fin de l'année, afin de permettre au marché de mieux se développer.*

#### **4/ DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Cette nomenclature reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Ainsi :*

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier (pour les communes de plus de 3500 habitants) pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

*Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Tilh, son budget principal.*

*Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*- Sur le rapport de Madame le Maire,*

*VU :*

*- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*- L'avis favorable du comptable public concernant sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 30 septembre 2021*

**CONSIDERANT** que :

*La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.*

- La norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune à compter de cette date.
- compte-tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune.
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5/ DELIBERATION CONCERNANT UN EMPRUNT DE 50 000 € AUPRES  
DU CREDIT AGRICOLE**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, pour le rachat d'un terrain en portage auprès de l'EPFL afin d'y implanter une station-service.*

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents, décide de voter la réalisation auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, d'un emprunt d'un montant de 50 000 €.*

*Cet emprunt aura une durée totale de 12 ans avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment partiel ou total.*

*Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 0,68 %.*

*Cet emprunt est assorti d'une somme due pour frais de dossier d'un montant de 110 €.*

*La commune s'engage à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

*Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Le Receveur est Monsieur le Percepteur de Peyrehorade.*

## **6/ DELIBERATION PORTANT SUR LE RACHAT ANTICIPE DU TERRAIN EN PORTAGE AUPRES DE L'EPFL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2020 portant sur la délégation de l'acquisition d'un hangar sis à TILH, 615 route de Dax, parcelle cadastrée section B n°555 pour une contenance totale de 4 447 m<sup>2</sup> pour un montant de 49 500 €.*

*Vu l'acte notarié reçu par Maître Christophe GOURGUES, notaire à SAINT PIERRE DU MONT, en date du 9 décembre 2020,*

*Considérant le projet d'étude actuelle portant notamment sur l'implantation d'une station essence, la Commune souhaite devenir propriétaire du bien en portage afin de finaliser ces études et pouvoir envisager la réalisation des travaux, lorsqu'elle en sera propriétaire.*

*Considérant que la Commune a la possibilité de demander une sortie anticipée du portage foncier et financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

### **Article 1 :**

*DÉCIDE de solliciter le rachat anticipé à l'EPFL « LANDES FONCIER » du hangar sis à TILH, 615 route de Dax, parcelle cadastrée section B n°555 pour une contenance totale de 4 447 m<sup>2</sup>.*

### **Article 2 :**

*S'ENGAGE à solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 42 075 €, la Commune ayant acquitté la somme de 7 425 € durant le portage financier.*



**Article 3 :**

*PREND ACTE du fait que la Commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.*

**Article 4 :**

*Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.*

**Article 5 :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

**7/ QUESTIONS DIVERSES**

**Point sur les locataires de la commune :**

- *Monsieur CANTAU Franck va occuper à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'appartement situé au 151 A avenue Henri Meunier à la place de Madame FERRAN Annie pour un loyer mensuel de 364.15 €*
- *Monsieur FURET Williams est locataire depuis le 1<sup>er</sup> septembre du 25 B avenue de la Poste suite au départ de Madame Emmanuelle CORBY. Son loyer mensuel s'élève à la somme de 456.30 €*
- *Le conseil municipal est également informé que les infirmières ont adressé le 16 septembre, un courrier informant la mairie, qu'elles souhaitent quitter le local qu'elles occupent actuellement au 24 avenue de la Poste. Etant donné qu'il s'agit d'un bail commercial, le préavis est de l'ordre de 6 mois.*

*Madame le Maire avise le conseil que le service développement économique de la Communauté de communes a été sollicité afin d'aider la collectivité à trouver de nouveaux locataires professionnels.*

*Au sujet de l'installation du coiffeur dans une partie de ce local, il est précisé que celui-ci n'est plus intéressé.*

*Madame Guilaine ABEILLE insiste sur la nécessité d'avoir une activité dans le centre du village.*

*Information sur les devis :*

*Le conseil est ensuite informé qu'un devis a été demandé à l'entreprise « Landes Froid Equipement » pour le remplacement du compresseur de la chambre froide. Il s'élève à la somme de 1068,24 € TTC.*

*Par ailleurs, l'entreprise BODET a été sollicitée pour remplacer l'horloge de la commande des cloches, le devis s'élève à la somme de 1 977 € TTC.*

*Travaux réalisés au sein de l'école :*

*Madame le Maire instruit l'assemblée délibérante sur le fait que des travaux ont été réalisés à l'école. Ils portent notamment sur la réalisation d'un crépi et de la peinture sur les murs de la cuve à gaz et des garages, le rebouchage des fissures, le remplacement de dalles, l'installation d'une protection solaire sur les vérandas.*

*Point sur le protocole sanitaire :*

*Madame Carine GONZALEZ précise que pour éviter de mélanger les élèves, trois zones sont prévues dans la garderie et dans la cour. En outre, un coin du préau est réservé aux élèves qui arrivent du bus. Par ailleurs, le masque reste obligatoire en primaire jusqu'au 4 octobre. Concernant le personnel de la garderie, la collectivité ne règle plus d'heures complémentaires.*

*Travaux de rénovation à l'école :*

*Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du regroupement des maternelles sur le site de Tilh dans un avenir très proche, la communauté de communes envisage des travaux de restructuration et de rénovation de l'école. Deux architectes travaillent actuellement sur ce dossier dont Monsieur Thomas GUILLENTEGUY, Agence TAG à HABAS. Ils devraient proposer à la communauté un chiffrage des travaux dans un délai d'un mois.*

*Dans le cadre de ces travaux, la cuve de gaz dans la cour de l'école devrait être déménagée.*

*Madame Carine GONZALEZ souhaite connaître le devis pour savoir la part que la commune devra payer.*

*Madame le Maire précise que la collectivité profitera de la présence des entreprises à l'occasion de ces travaux pour rénover la garderie à un prix intéressant.*

*Ces travaux devraient se dérouler à l'horizon 2023/2024.*

#### *Enlèvement des pneus du terrain Lou Mercat*

*Monsieur Vincent LABAIG notifie que les pneus situés au 615 route de Dax seront enlevés entre fin septembre et début octobre par un camion remorque.*

#### *Décès de Madame RAFFLIN :*

*Madame Annie LAGELOUZE avise le conseil, qu'une composition florale a été offerte par la commune à l'occasion des obsèques de Madame RAFFLIN Yvette qui se sont déroulées le 18 septembre. Ceci pour la remercier du don d'un terrain fait à la collectivité.*

#### *Maintenance sécurité incendie :*

*Madame le Maire précise que Monsieur Florian LAHITTE qui travaillait autrefois pour SICLI monte sa propre entreprise FLFIRE qui offre des prestations plus avantageuses que le prestataire actuel de la collectivité.*

*Madame Annie LAGELOUZE émet ainsi le souhait que Monsieur LAHITTE prenne la suite de l'entreprise SICLI. Elle précise ensuite être dans l'attente des contrats liant la collectivité à SICLI*

Cimetière, demande d'une administrée :

*Madame le Maire évoque la demande d'une habitante de la commune qui souhaite bénéficier d'une concession au sein du nouveau cimetière. Elle souhaite également reposer au pied d'un arbre. Elle propose ainsi de faire un don à la commune d'une dizaine d'arbres dont elle choisirait les essences pour planter dans le nouveau cimetière.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ne peut répondre favorablement à cette demande, car la plantation d'arbres est incompatible avec le drainage du cimetière. De plus, cela poserait des problèmes pour l'accès des personnes handicapées. Il est proposé que cette administrée prenne une concession dans l'ancien cimetière.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.*

*LAGELOUZE Annie*

*LALANNE Henry*

*GRIHON Jean-Claude*

*ABEILLÉ Guilaine*

*DELMONT Séverine*

*SARRAUTE Patrick*

*GONZALEZ Carine*

*COUTURE Jean-François*

*VELLO Henri*

*BASTEROT Jean-Claude*

*DELAS Marc*

*LERICQ Arnaud*

*LABAIG Vincent*